

Les missions de l'orthophoniste en milieu scolaire s'inscrivent en soutien à la mission éducative de l'école. En milieu scolaire, l'orthophoniste contribue à repérer et diagnostiquer les troubles des apprentissages des élèves afin de permettre la mise en place d'adaptations qui permettront aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) de progresser dans leurs apprentissages, de s'intégrer socialement dans différents contextes, de se préparer à la vie active et à leur participation citoyenne.

L'orthophoniste accompagne les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité ou des difficultés communicationnelles (orales et écrites) dans le développement de leurs compétences, leurs apprentissages scolaires et leur socialisation.

Il peut offrir des services individualisés aux élèves. De plus, il collabore avec les équipes pédagogiques pour favoriser des conditions propices au développement du langage (oral et écrit) et à la réussite éducative de tous les élèves.

Au sein du Pôle Ressources, l'orthophoniste collabore avec les équipes pédagogiques pour répondre au mieux aux besoins des élèves et accompagner les enseignants.

TÂCHES PRINCIPALES

- Évaluer les difficultés et les troubles de communication, du langage et de la parole en effectuant le dépistage, l'identification, l'évaluation et le diagnostic ;
- Collaborer avec les autres professionnels qui travaillent auprès des enfants suivis (enseignants, Directeurs, Proviseur, Pôle ressources) et participer à des équipes éducatives et des équipes de suivi de scolarisation ;
- Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des plans d'accompagnement des élèves suivis (PAP, 2A2P, PPS) ;
- Effectuer le suivi orthophonique des élèves qui n'ont pas la possibilité de le faire en dehors du cadre scolaire ;
- Lors des équipes éducatives, sensibiliser les parents et les intervenants scolaires sur les troubles du langage et les troubles des apprentissages.

FORMATION ET EXPÉRIENCE SOUHAITABLES :

- Détenir un diplôme en orthophonie d'une université européenne ;
- Avoir effectué des stages en lien avec les difficultés d'apprentissages des élèves ;
- Expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine des troubles d'apprentissage ;
- La connaissance du système éducatif français sera un plus.

CONDITIONS SALARIALES :

- Poste salarié en contrat local à mi-temps 20 heures par semaine, vacances scolaires selon le calendrier de l'EGD ;
- Salaire selon l'expérience ;
- Couverture sociale et médicale : Prise en charge à 60% par l'employeur des cotisations CFE (caisse des français à l'étranger). Cotisations obligatoires à Madagascar (OSTIE et CNAPS).
- Aide à la première installation :
 - Une aide est accordée à l'agent venant de Madagascar pour changement de résidence à hauteur de 1 million d'ariary.
 - Aide au changement de résidence de 1000 euros pour l'agent, de 500 euros pour le conjoint et de 500 pour chaque enfant de moins de 20 ans si la famille arrive d'un autre pays.
 - Aide pour le billet d'avion pour l'agent :
 - venant de France métropolitaine ou de l'étranger : 1200 euros
 - venant de la zone océan indien : 500 euros.

CONDITIONS DE VIE :

Afin de compléter le mi-temps, il est possible d'envisager un travail en libéral à Antananarivo.

PRISE DE POSTE : 1er septembre 2025

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter dans l'ordre : un CV, une lettre de motivation, la copie des diplômes ou certifications puis toutes pièces justificatives des expériences. Il devra être transmis sous la forme d'un **unique fichier au format PDF** au service RH : grh@egd.mg **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 avant midi**. Un accusé confirmera la réception du dossier. **Tout dossier non conforme sera refusé.**